

Transit – SCFP, SECTION LOCALE 1783							
ANNEXE A – RÉMUNÉRATION HORAIRE							
Contrat pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027							
Date			1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
Date d'entrée en vigueur :		Majoration	25 décembre 2022	24 décembre 2023	20 décembre 2024	19 décembre 2025	18 décembre 2026
% d'augmentation			5,38 %	6,83 %	À déterminer	À déterminer	À déterminer
	Actuellement		IPC N.-B.	IPC N.-B.	IPC N.-B. à déterminer	IPC N.-B. à déterminer	IPC N.-B. à déterminer
<b>Opérateur 1</b>	25,37		26,74	28,56	28,56	28,56	28,56
<b>Opérateur 2</b>							
de 0 à 6 mois	18,42	85 %	22,73	24,28	24,28	24,28	24,28
de 6 à 12 mois	19,56	90 %	24,06	25,71	25,71	25,71	25,71
Plus de 12 mois	22,48	95 %	25,40	27,13	27,13	27,13	27,13
BSA Opérateur 1	214,49		240	256,39	IPC N.-B.	IPC N.-B.	IPC N.-B.
BSA Opérateur 2	137,89		150	160,25	IPC N.-B.	IPC N.-B.	IPC N.-B.
<b>Répartiteur de relève</b>			Majoration de 5 %	Majoration de 5 %	Majoration de 5 %	Majoration de 5 %	Majoration de 5 %

Les augmentations annuelles seront basées sur l'indice des prix à la consommation du Nouveau-Brunswick – barème de tous les articles et calculées en établissant la moyenne des variations annuelles par mois de l'IPC sur une période de douze mois se terminant en avril de l'année précédente. Les augmentations pour les années suivantes sont indiquées ci-dessous :